

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour la création d'un local vélo au sous-sol du SMTD,

Vu l'envoi d'un dossier de consultation à trois sociétés, le 03 Octobre 2023, avec une date de remise des offres fixée au 19 Octobre 2023 à 16 heures,

Vu l'analyse des trois offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Prix (pondération : 70 %)
2. Valeur technique (pondération : 30 %)

DECIDE d'attribuer, le marché pour un montant de 39 736.95 € HT, à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société SARL DEVRED BATIMENT- ZAC du Luc – Rue Pablo NERUDA – 59187 DECHY.

Fait à Guesnain, le 23 Octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Claudine PARNETZKI